

Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 9 décembre 2022

Le neuf décembre deux mil vingt-deux à 20 heures minutes les membres du Conseil Municipal de la commune de Juigné-sur-Sarthe se sont réunis en séance publique sous la présidence de M. Daniel CHEVALIER, Maire, sur convocation en date du 2 décembre 2022.

Etaient présents : MM. Daniel CHEVALIER, Maire, Laurence BATAILLE 1^{ère} adjointe, Bruno LOUATRON 2^{ème} Adjoint, Liliane ELY, Laurence GIRARD, Claire GUERINEAU, Guy de DURFORT, Pascal ROCTON, Mickaël MONSIMIER, Régine VAILLANT.

Etaient absents : Jean-Luc BERGER 3^{ème} adjoint, Delphine FORET, Jérôme COUDREUSE, Thomas CARREZ, Christel BALDET.

Madame Delphine FORET a donné procuration à Monsieur Mickaël MONSIMIER.
Monsieur Jean-Luc BERGER a donné procuration à Monsieur Daniel CHEVALIER.
Monsieur Thomas CARREZ a donné procuration à Monsieur Pascal ROCTON.

Monsieur Guy de DURFORT est désigné secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la séance du 18 novembre 2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Tarifs des repas du restaurant scolaire et de la garderie pour la période de janvier à juin 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe les tarifs des repas du restaurant scolaire et de la garderie pour la période de janvier à juin 2023 :

<u>Restaurant scolaire</u> :	Repas 1 ^{er} et 2 ^{ème} enfant :	4,22 €
	Repas 3 ^{ème} enfant et plus :	3,86 €
	Repas adulte :	6,89 €

<u>Garderie (½ heure)</u> :	1 ^{er} et 2 ^{ème} enfant :	0,85 €
	3 ^{ème} enfant et plus :	0,75 €

<u>Garderie du mercredi matin</u> :	forfait par séance	6 €
--	--------------------	------------

TARIFS 2023

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de modifier les tarifs appliqués à la location de la salle des fêtes. Les tarifs concernant les barnums restent inchangés.

▪ **SALLE DES FETES**

WEEK-END (vaisselle comprise)	Utilisateurs de la Commune	Utilisateurs extérieurs
Salle du Haut	165 €	250 €
Salles Haut et Bas sans cuisine	220 €	330 €
Salles Haut et Bas avec cuisine	275 €	410 €

JOURNEE (sans cuisine)	Vin d'honneur
Salle du Haut	165 €
Salle du Bas	250 €

L'amende forfaitaire pour défaut de tri sélectif des ordures reste au prix de 150 €.

Toutes incivilités constatées troublant la tranquillité du voisinage feront l'objet d'une amende forfaitaire de 500 €.

▪ **BARNUMS**

Le Conseil Municipal décide de ne pas modifier les règles de location et de mise à disposition des barnums.

Le Conseil Municipal rappelle les conditions de location :

- Pas de location des barnums aux **particuliers** dans le cas de **manifestations privées** ;
- Mise à disposition gratuite des barnums aux **particuliers** dans le cas d'une **animation sur la commune** (ex : troc-plantes, fête de quartier, fête nautique...) ;
- Location gratuite des barnums aux **associations de la Commune** ;
- Application d'une location gratuite une fois par an pour les **commerçants et entrepreneurs de la Commune** ;
- Conditions de location aux **associations extérieures et communes de la Communauté de Communes de Sablé** aux tarifs suivants : 1,50 €/ m² le premier jour puis 0,75 €/m² les jours suivants.
- Louer aux **agents communaux** au tarif suivant : 10 € / jour et par barnum à raison d'une seule location par an et par agent.

Un contrat de location est établi entre la commune de Juigné-sur-Sarthe et le locataire.

▪ **CIMETIERE**

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal décide de revoir les tarifs du cimetière :

- Concession nouvelle de 15 ans de 2 m² 150 €
- Renouvellement des concessions de 2 m² pour une durée de 15 ans 100 €
- Cavurne pour 15 ans 400 €
- Concession pour cavurne pour 15 ans 75 €
- Renouvellement de concession de cavurne pour 15 ans 60€
- Utilisation d'un caveau communal provisoire limitée à 6 mois..... 60 €
les 6 premiers jours puis 5 € par jour supplémentaire.

Délibération sur le temps de travail 1607 heures

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses article L621-11 et -12;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération prise en date du 14 janvier 2005 portant la durée annuelle du temps de travail à 1561 heures ;

Considérant l'avis favorable du comité technique en date du 24 novembre 2022

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

Considérant que la mise en place des 1607 heures annuelle a fait l'objet d'une présentation et de discussions avec les agents de la collectivité ;

Le Maire propose à l'assemblée :

Article 1 : Durée annuelle du temps de travail

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	25
Jours fériés	8
Nombre de jours travaillés	228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1600 h
+ Journée de solidarité	7 h
Total en heures :	1 607 heures

Article 2 : Garanties minimales

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

Article 3 : Fixation de la durée hebdomadaire du temps de travail

AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL (dispositif ARTT pour les agents à temps complet et non complet non annualisés)

Article 4 : Détermination des cycles de travail

Services administratifs :

1. Cycle de travail pour 2 agents administratifs au secrétariat de la Mairie :

- Agent n°1 semaines paires : lundi, mardi, jeudi : 08h30-12h15 et 13h30-17h30 ; le vendredi 08h30-12h15 et 13h30-17h22 ; le mercredi et samedi 08h30 à 12h00 soit 37,97 h/ semaine.
- Agent n°1 en semaines impaires : lundi, mardi, jeudi : 08h30-12h15 et 13h30-17h30 ; le vendredi 08h30-12h15 et 13h30-17h15 ; le mercredi 08h30 à 12h00 soit 34,33 h / semaine.

- **Agent n°2 semaines impaires : lundi, mardi, jeudi : 08h30-12h15 et 13h30-17h30 ; le vendredi 08h30-12h15 et 13h30-17h22 ; le mercredi et samedi 08h30 à 12h00 soit 37,97 h/ semaine.**

Agent n°2 en semaines paires : lundi, mardi, jeudi : 08h30-12h15 et 13h30-17h30 ; le vendredi 08h30-12h15 et 13h30-17h15 ; le mercredi 08h30 à 12h00 soit 34,33 h / semaine.

Durée hebdomadaire lissée sur 4 semaines $36,15 \text{ h} \times \text{nombre de semaines } 45,6 = 1648,44 \text{ h} - 1607 \text{ h} = 41,44 \text{ h}$

$41,44 : 7 \text{ h/j} = 5,92$ arrondis à 6 ARTT (*mise en place d'ARTT afin de compenser aux congés perdus lors du passage au 1607h*)

- 2. Cycle de travail par demi-journée les après-midis du lundi au vendredi 13h30-16h30 pour l'agent à temps non complet qui travaille à l'agence postale.**

Durée hebdomadaire $15,43 \text{ h} \times \text{nombre de semaines } 45,6 = 703,60 \text{ h} - 688,71 \text{ h} = 14,89 \text{ h}$

$14,89 : 3 \text{ h/j} = 4,96$ arrondis à 5 ARTT (*mise en place d'ARTT afin de compenser aux congés perdus lors du passage au 1607h*)

Cycle de travail : ATSEM, agents des services périscolaires

Les périodes hautes : le temps scolaire

Les périodes basses : période de vacances scolaires pendant lesquelles l'agent pourra être amené à réaliser diverses tâches (ex : grand ménage) ou à des périodes d'inactivité pendant lesquelles l'agents doit poser son droit à congés annuels.

Cycle de travail : annualisée du lundi au vendredi

A.T.S.E.M :

Temps complet

- 3. Cycle de travail : en période scolaire 43.53 h / semaine ; en période de vacances scolaires 40h / semaine réparties sur 11 semaines.**

Durée annualisée $35,24 \text{ h} \times \text{nombre de semaines } 45,6 = 1607 \text{ h}$

Services périscolaires :

Temps non complet

- 4. Cycle de travail : en semaine scolaire 29,48 h ; en semaine de vacances scolaires 50 h réparties sur 11 semaines**

Durée annualisée $24,37 \text{ h} \times \text{nombre de semaines } 45,6 = 1111,28 \text{ h}$

- 5. Cycle de travail : en semaine scolaire 37.52 h ; en semaine de vacances scolaires 49,65 h réparties sur 11 semaines**

Durée annualisée $30,71 \text{ h} \times \text{nombre de semaines } 45,6 = 1400,37 \text{ h}$

Services techniques :

- 6. Cycle de travail du lundi au vendredi sur 4.5 jours pour les agents en temps complet**
Du 1^{er} octobre au 31 mars du lundi au jeudi : 08h-12h et 13h15-16h45 ; le vendredi de 8h- 12h soit 34h / semaine.
Du 1^{er} avril au 30 septembre du lundi au jeudi : 07h30-12h et 13h15-17h15 ; le vendredi de 07h30 à 11h30 soit 38h / semaine.

Durée hebdomadaire 36,15 h x nombre de semaines 45,6 = 1648,44 h – 1607 h = 41,44 h
41,44 : 7 h/j = 5,92 arrondis à 6 ARTT (*mise en place d'ARTT afin de compenser aux congés perdus lors du passage au 1607h*)

- 7. Cycle de travail du lundi au mardi sur 2 jours pour l'agent à temps non complet**
Lundi et mardi de 08h-12h et 12h30-16h45

Durée hebdomadaire 15,88 h x nombre de semaines 45,6 = 724,12 h – 711,67 h = 12,45 h
12,45 : 7 h/j = 1,77 arrondis à 2 ARTT (*mise en place d'ARTT afin de compenser aux congés perdus lors du passage au 1607h*)

Article 5 : Modalités de réalisation de la journée de solidarité

La journée de solidarité peut être accomplie selon la modalité suivante :

- Pour l'ensemble des agents, les sept heures de cette journée de travail sont réalisées par des heures réparties sur toute l'année.

Article 6 : Jours de fractionnement

Un jour de congé supplémentaire est attribuée à l'agent dont le nombre de jours de congé pris en dehors de la période du 1^{er} mai au 31 octobre est de cinq, six ou sept jours ; il est attribué un deuxième jour de congé supplémentaire lorsque ce nombre est au moins égal à huit jours.

Article 7 : Date d'effet : à compter du 9 décembre 2022

Après en avoir délibéré, l'organe délibérant :

DECIDE : de mettre en place le temps de travail et d'adopter les modalités de mise en œuvre telles que proposées.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

Admission en non-valeur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public ;

Pièce n°	EXERCICE	TTC	DÉBITEUR	MOTIF
132	2021	8.17 €	CASTILLO Patrick	RAR inférieur seuil poursuite
449	2021	2.00 €	TOUCHARD Steven	RAR inférieur seuil poursuite
	TOTAL	10.17 €		

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution ;

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par le Conseil municipal ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'admettre en non-valeur les créances présentées ci-dessus.

Convention de recouvrement des produits locaux

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention modifiée et proposée par la Trésorerie de Sablé-sur-Sarthe. Elle consiste à s'engager dans une démarche visant à accroître l'efficacité des circuits comptables et plus particulièrement, le recouvrement des produits locaux qui suppose un partenariat entre l'exécutif local et le comptable public.

Les objectifs de cette convention sont déterminés en 3 points :

- Mieux partager l'information entre les services ordonnateurs et le comptable
- Favoriser les paiements rapides et spontanés
- Sécuriser le recouvrement et son traitement comptable

Les modifications portent sur les points suivants :

- La collectivité s'engage à ne pas émettre de créances en dessous du seuil de 15 €.
- Abaissement du seuil de poursuite à 50 € au lieu de 130 € pour les saisies à tiers détenteur notifiées auprès d'établissement bancaire.
- Abaissement du seuil de poursuite de 20 € au lieu de 30 € pour les saisies à tiers détenteur notifiées auprès des autres tiers (locataires, Caf, employeurs ...)

Après délibération, le Conseil Municipal approuve la convention à intervenir, annexée à la présente, et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux de 2023

Dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour l'année 2023, le projet suivant est susceptible d'être éligible (rubrique 2-2) :

« Restructuration et extension de l'école publique »

Après délibération, le Conseil Municipal adopte le projet précité, décide de solliciter le concours de l'Etat et arrête les modalités de financement suivantes :

Origine des financements	Montant (en € HT)
	Rénovation énergétique éclairage public
Maître d'ouvrage	96 000 €
Fonds Européens	
DETR (20%)	24 000 €
FNADT	
Conseil Régional	
Conseil Général	
Autre collectivité	
Autre public	
Fonds privés	
TOTAL	120 000 €

Le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire à déposer une demande au titre de la DETR pour l'année 2023;
- atteste de l'inscription du projet au budget de l'année en cours;
- atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement;
- atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux.

Adhésion à la convention de partenariat 2022 pour un programme de prévention, de surveillance et de lutte contre les rongeurs aquatiques envahissants

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'association POLLENIZ a pris la succession de la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles de la Sarthe dans la lutte organisée contre les ragondins, les frelons asiatiques et chenilles processionnaires. Elle est désormais sous la responsabilité de la Région des Pays de la Loire. Il souligne l'obligation de lutte et la responsabilité du Maire dans celle-ci et dans les conséquences de l'absence de mesures de traitement des organismes nuisibles.

Monsieur le Maire propose d'accepter le partenariat avec l'association POLLENIZ pour un programme de prévention, de surveillance et de lutte coordonnée contre les rongeurs aquatiques envahissants.

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'accepter cette proposition et par conséquent de valider la convention de partenariat proposée pour la lutte RAE campagne 2022, le montant de la participation pour l'année 2022 s'élevant à 386 €.

Questions diverses :

- ↪ Monsieur LOUATRON donne quelques informations au sujet du marché de Noël. Une publication dans « Les Nouvelles » a donné bonne presse à cet évènement. L'association Générations Mouvement s'est proposée pour la réalisation de décoration de Noël dans le village. Des remerciements sont exprimés à l'ensemble des associations ayant contribué à la préparation du marché de Noël. Monsieur TOUCHET et Monsieur MONSIMIER sont également remerciés pour leurs investissements précieux. Monsieur le Maire ajoute que l'association Générations Mouvement apporte une nouvelle dynamique grâce à son nouveau président très investit. Madame GUERINEAU souligne que les nouvelles activités proposées par cette association dont elle est membre plaisent et permettent à l'association d'avoir de nouveaux adhérents. Par exemple, la journée proposée sur la sécurité routière a été très appréciée.
- ↪ Monsieur CHEVALIER souhaite engager une réflexion autour des projets d'investissements à définir sur la période 2023 à 2026 et voir à plus long terme. Il explique qu'il faudrait se projeter pour l'avenir sans oublier la part nécessaire à conserver au niveau budgétaire pour l'entretien de nos bâtiments.
- « Quelle orientation souhaitons-nous donner à notre commune ? »
- Plusieurs sujets sont évoqués : - les loisirs (création d'une hall à l'Espace Loisirs ; des parcours pour cycliste sur liaisons douces).
- L'écologie (la création d'un arboretum) sujet à la fois culturel, politique et déclinable indique Monsieur de DURFORT.
 - Les sports (profiter de la dynamique des jeux olympique afin de développer de nouveaux espaces ou installer de nouveaux équipements). Madame VAILLANT souligne que la proximité avec Sablé ne permettrait pas à Juigné de se développer suffisamment sur ce point-là.
 - L'aménagement du bourg ancien avec la végétalisation de la place de l'Eglise et des pieds de murs. Madame BATAILLE explique que le projet initial était trop ambitieux pour nos finances et qu'il serait judicieux de le décliner par petites touches.
 - Monsieur le Maire explique qu'il serait intéressant d'arborer la réserve foncière située à proximité du lotissement des Adriers. Monsieur de DURFORT ajoute qu'il faut être prudent sur cet espace. Monsieur CHEVALIER rappelle que cet espace n'est plus constructible et que ce projet serait réalisable.
 - Monsieur LOUATRON propose de désartificialiser les cours de récréation.
 - Monsieur ROCTON évoque une projet d'éco pâturage sur nos espaces communaux.
 - Madame BATAILLE ajoute que ce principe existe pour l'entretien des espaces verts des stations d'épuration et que le prestataire EDELWEISS propose ce service.
 - L'isolation phonique du restaurant scolaire est suggérée par Monsieur de DURFORT.
 - Monsieur LOUATRON explique que le restaurant scolaire est sous dimensionné par rapport au nombre d'enfant accueillit. Il faudra aborder une réflexion sur la mise en place de deux services afin d'utiliser la salle prévue pour le service des repas ou alors envisager des travaux. Il rappelle que les élèves de l'école privée déjeunent dans la salle du conseil municipal depuis le début de la crise Covid.
 - Monsieur de DURFORT demande s'il serait possible d'obtenir un état de nos finances à comparer avec l'étude de KPMG qui avait été réalisé il y a quelques années.
 - Monsieur le Maire explique que nous allons nous rapprocher de notre conseillère aux décideurs locaux Madame DELAUNAY afin d'obtenir une étude à ce sujet puis d'engager un projet de travail sur les investissements possible.
 - Monsieur CHEVALIER résume, l'entretien de nos bâtiments communaux sera « le squelette » de nos prochains budgets.
 - Madame VAILLANT signale des traces d'humidité dans l'Eglise.
 - Pour conclure Monsieur le Maire propose de programmer mi-janvier un Conseil Municipal privé afin d'évoquer à court, moyen et long terme les projets d'investissements.

↵ Monsieur le Maire présente aux conseillers municipaux un PowerPoint des photographies prises pendant son séjour en Ukraine à Drohobytch. Il explique être arrivé à Drohobytch et avoir visité avec les élus qui l'accompagnaient les sous-sols de la mairie où sont stockés une multitude de denrées alimentaires. Dans ces lieux il n'y a pas de chauffage ni lumière. Le personnel est affecté à la réception et au rangement des denrées. Des groupes électrogènes sont installés un peu partout. La ville compte plus d'une cinquantaine d'Eglise ce qui est la particularité de cette région de l'Ukraine proche de la Pologne. La mairie se situe au centre d'une grande place carrée, au cœur de la ville. Le séjour se poursuit par la visite d'une usine de sel fonctionnant en continu depuis 900 ans. S'ensuit, la visite d'une école désaffectée où des réfugiés sont accueillis et la visite d'un HLM refait à neuf dans un délai surprenant de trois mois. La rencontre avec les élus locaux et la livraison des fournitures expédiées par camion depuis Sablé vers Drohobytch constituent des moments forts pendant ce séjour. Le séjour s'est achevé par la visite d'une très vieille cathédrale construite au 10 ou 11^{ème} siècle.

Monsieur ROCTON interroge Monsieur le Maire sur la relation qu'entretient Monsieur HERVE directeur de SALESKY et membre à part entière de cette délégation avec l'Ukraine. Monsieur CHEVALIER explique que l'une de ses filles est née en Ukraine. Monsieur CHEVALIER explique qu'un jumelage entre la ville de Drohobytch et la Communauté de communes du Pays Sabolien a été conclu.

↵ Madame VAILLANT informe avoir constaté l'état de saleté déplorable dans la salle de l'Espace Loisirs. Les réfrigérateurs, les surfaces et les sols ont besoin d'être nettoyés. Monsieur LOUATRON informe les élus que trois agents municipaux vont pendant les vacances de Noël nettoyer la salle d'accueil de l'Espace Loisirs et les sanitaires attenants. L'information sera communiquée auprès des associations utilisatrices. Il sera demandé à chacune d'entre elles de veiller ensuite à la bonne tenue de cet espace.

↵ Madame ELY s'interroge sur la responsabilité de l'entretien des espaces verts non rétrocédés au niveau de la Godefrairie. Monsieur le Maire explique qu'il s'agit encore de la responsabilité du lotisseur jusqu'à la rétrocession.

↵ Madame VAILLANT s'interroge sur la charge financière de l'ancien local utilisé par l'épicerie. Monsieur le Maire explique qu'il s'agit toujours d'une charge pour la commune. Les échanges avec le propriétaire et l'insalubrité du local sont deux aspects qui n'ont pas permis de relouer ce local.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h05.

La prochaine réunion est fixée le vendredi 27 janvier 2023 à 18h en Conseil Municipal privé.

Daniel CHEVALIER

Guy de DURFORT